DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Délibération n° 2019.04.097

Halle 57 - projet de réinvestissement en vue du FIBD - Etude de faisabilité -Approbation de la Convention **LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 avril 2019

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents:

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PEREZ, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

DELIBERATION N° 2019.04.097

GRANDS PROJETS <u>Rapporteur</u>: **Monsieur DAURE**

HALLE 57 - PROJET DE REINVESTISSEMENT EN VUE DU FIBD - ETUDE DE FAISABILITE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Dans le cadre du développement du Festival International de la bande dessinée (FIBD) d'Angoulême, l'un des enjeux majeurs est d'agrandir sa surface d'exposition pour contenir cet évènement international et offrir au public et aux professionnels encore plus d'espace d'immersion.

La halle SNCF n°57 située à proximité de la Médiathèque L'Alpha, dans le quartier Gare-L'Houmeau est apparue comme une opportunité. En partie inoccupée, cette halle constitue une « tache » au sein de ce secteur entièrement renouvelé depuis près d'une dizaine d'années (réfection il y a quelques années de la Place de L'Houmeau et création de la médiathèque, construction des îlots Didelon et Renaudin en cours et à venir, création des parkings par EFFIA, rénovation de l'espace public...) ; son réinvestissement finaliserait le changement d'image global du quartier.

En 2018, une étude de structure sur la Halle 57, diligentée par SNCF Mobilités Gares&Connexions, a révélé que de nombreux travaux étaient nécessaires pour lui permettre de recevoir du public en vue du prochain FIBD. A l'écoute des conclusions de cette étude, il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité pour définir le coût et les travaux à entreprendre sur le bâtiment.

Dans le cadre d'un partenariat entre la ville d'Angoulême, GrandAngoulême et SNCF Mobilités, la convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la halle 57 de la gare d'Angoulême.

L'étude de faisabilité portera sur l'aménagement de la halle de manière à mettre à disposition du festival un lieu d'exposition modulable. Elle portera sur deux phases :

→ Festival 2020 :

- o Exposer (exposition éphémère) dans la partie libre de la halle 57,
- o Créer les conditions d'accueil du public : Accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation.
- o Examiner les conditions d'accueil du public : accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation...
- o Consulter pour avis : l'Architecte des bâtiments de France, la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, un bureau de contrôle.

→ Au-delà de 2020,

- Occupation pérenne de la totalité de la halle en deux temps
 - Temps 1 : zone libre actuelle (environ un tiers de la halle)
 - Temps 2 : totalité de la halle. Cette deuxième période ne pourra se faire qu'après le retrait et relogement de l'occupant actuel.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente convention est assurée par SNCF Mobilités.

La convention vise également à préciser les modalités de financement de cette étude estimées à 58 000 € HT ; le plan de financement serait la suivante :

- 10 K€ SNCF national
- 20 K€ SNCF (Gares et connexions MOA) + étude de structure et de pollution
- 9,33 K€ région Nouvelle-Aquitaine
- 9,33 K€ GrandAngoulême
- 9,33 K€ ville d'Angoulême

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose:

D'APPROUVER le projet de convention en annexe à la délibération visant à définir le cadre de la mise en œuvre de l'étude de faisabilité pour le réinvestissement de la Halle 57 en vue du Festival International de la Bande Dessinée 2020,

D'APPROUVER le versement d'une participation à SNCF Mobilité de 9 333 € dans le cadre de ladite étude,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :		
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :	
15 avril 2019	15 avril 2019	



Région Nouvelle Aquitaine





CONVENTION DE FINANCEMENT

« ETUDE DE FAISABILITÉ **HALLE 57 GARE D'ANGOULEME »**

Entre les soussignés,

La Ville d'Angoulême dont le siège est situé 1 Place de l'Hôtel de ville, 16000 Angoulême, représentée par monsieur Xavier Bonnefont, son maire, dûment habilité par la décision du conseil municipal en date du XXXXXXX, désignée ci-après « la commune » ou « la ville).

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est situé 25 Boulevard Besson Bey 16203 Angoulême Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François Dauré, Président d'agglomération du Grand Angoulême, autorisé à signé par la délibération n° XXXXXXX, désigné ci-après « Grand Angoulême ».

La Région Nouvelle Aquitaine, XXXXXXXXX

SNCF Mobilités Gares&Connexions, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé au 9, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis, représentée par Monsieur Stéphane LAMBERT, Directeur de l'Agence Gares Nouvelle-Aquitaine, Pavillon central de la gare de Bordeaux St-Jean - Parvis Louis Armand - 33080 Bordeaux cedex, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « SNCF Mobilités » ou « Gares& Connexions » ou « maître d'ouvrage ».

La Ville, Grand Angoulême, la Région Nouvelle Aquitaine et SNCF sont ci-après ensemble désignés « les Parties ».

PREAMBULE

Alors que la 46e édition du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême vient de fermer ses portes sur un bilan très positif, le FIBD réfléchit déjà à agrandir sa surface d'exposition pour contenir cet évènement international et offrir au public et aux professionnels encore plus d'espace d'immersion.

Son attention s'est donc portée sur une halle SNCF, en partie inoccupée, située à proximité de la Médiathèque Alpha. Cette situation est idéale pour renforcer le pôle gare du Festival.

Une étude de structure, diligentée par Gares&Connexions, a révélé que de nombreux travaux étaient nécessaires pour y recevoir du public. A l'écoute des conclusions de cette étude, il a été décidé lors de la réunion du 14 février 2019, de réaliser une étude de faisabilité pour en définir le coût et les travaux à entreprendre.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville d'Angoulême, Grand Angoulême, la Région Nouvelle Aquitaine et SNCF Mobilités, la présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la halle 57 de la gare d'Angoulême.

Article 2 **PROGRAMME D'ETUDE**

L'étude de faisabilité portera sur l'aménagement de la halle de manière à mettre à disposition du festival un lieu d'exposition modulable. Elle portera sur deux phases :

- Festival 2020 :
 - o Exposition éphémère dans la partie libre de la halle 57,
 - o Création des conditions d'accueil du public : Accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation.
 - o Examen des conditions d'accueil du public : accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation...
 - o Consultation pour avis : l'Architecte des bâtiments de France, la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, un bureau de contrôle.
- Au-delà de 2020 :
 - o Occupation pérenne de la totalité de halle en deux temps
 - Temps 1 : zone libre actuelle
 - Temps 2 : totalité de la halle. Cette deuxième période ne pourra se faire qu'après le retrait et relogement de l'occupant actuel.
 - O Chiffrage du coût du projet en deux temps, tenant compte :
 - Réfection de la halle avec une intention architecturale
 - Occupation pérenne de la halle en deux temps
 - Retrait amiante, plomb
 - Remise en état du plancher, des murs et de la toiture
 - Création des conditions d'accueil du public : accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation... L'aménagement intérieur sera étudié par le Festival.
 - o Etude des conditions de libération de la totalité de la halle 57.
 - Le type d'activité envisagé selon les scénarios d'occupation ponctuelle ou pérenne devra être précisé par la Ville au plus tard à la signature de la présente convention, les activités ayant des incidences sur le classement du bâtiment et les règlements associés.

Article 3 MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente convention est assurée par SNCF Mobilités.

Article 4 DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de l'étude est de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 5 **DISPOSITIONS FINANCIERES**

5.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le montant prévisionnel de l'étude de faisabilité s'élève à 38 000 € HT, frais de MOA et assistance à maîtrise d'ouvrage inclus.

Livrables:

- Phase 1:
 - o Plans niveau étude de faisabilité, notice descriptive, coût prévisionnel, planning
 - o Dossier de présentation pour rencontre ABF et commission de sécurité et d'accessibilité
- Phase 2:
 - o Notice descriptive, coût prévisionnel pour les 2 temps, planning.

5.2 Financement

Les Parties s'engagent à financer l'étude de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués dans le tableau suivant :

Tableau partenaires	Montant en € plafonné HT	Taux de participation (%)
Opération globale	58 000 €	100 %
Etude de structure et de pollution		
SNCF Gares et connexions	18000€	31 %
Etude de faisabilité et MOA		
SNCF Gares et Connexions (MOA)	2000€	3,5 %
SNCF National	10 000 €	17,2%
Ville d'Angoulême	9 333 €	16,1%
Grand Angoulême	9 333 €	16,1%

Article 6 MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Modalités de versement

- Un premier acompte correspondant à 50% de la somme, indiquée dans le tableau partenaires à l'article 5.2, dès la signature de la présente convention, soit 19 000 € HT
- Le solde, sur présentation d'un décompte cumulatif des dépenses réalisées et du rapport définitif de l'étude.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés hors TVA.

6.2 Modalités de paiement

Le règlement des factures liés à la réalisation de la présente convention est effectuée par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code	Code guichet	N°de compte	Clé
		établissement			
SNCF Mobilités Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France	30001	00064	00000062471	31

Les règlements porteront le numéro et la référence de la facture.

6.3 Domiciliation des parties

La Ville d'Angoulême	Mairie d'Angoulême
	1, place de l'Hôtel de Ville
	16022 Angoulême cedex
Grand Angoulême	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
	25 Boulevard Besson Bey
	16 000 ANGOULEME
Région Nouvelle Aquitaine	XXXXXXXXXXXXXXXX
SNCF National	XXXXXXXXXXXXXXXXX

SNCF	Gares & Connexions Agence sud-ouest Gare Saint-Jean
	Parvis Louis Armand
	33080 Bordeaux cedex

Article 7 PROPRIETE, DIFFUSION DE L'ETUDE ET COMMUNICATION

L'étude menée dans le cadre de la présente convention reste la propriété du maître d'ouvrage, à savoir de SNCF Mobilités.

Les résultats de l'étude seront communiqués aux Parties. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Chacune des parties à la présente convention prend avis des autres parties sur les actions de communication qu'elle envisage en lien avec l'objet des présentes. Une partie peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Article 8 MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées aux articles 6.2 et 6.3, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la SNCF dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Mobilités procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Parties au prorata de leur participation.

Article 9 LITIGES

Tout litige pouvant survenir concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation officialisée par voie recommandée, est de la compétence exclusive du tribunal administratif de XXXX.

Article 10 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature entre les parties.

Elle prendra fin après parfait paiement des sommes dues à SNCF Mobilités.

Article 11 MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile tel que mentionné à l'article 6.3.

Article 12 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la convention de financement sont le présent document ainsi que l'annexe 1 : Certificat de paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

A Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême, Le Maire, Pour SNCF Mobilités, Le Directeur de l'Agence Gares & Connexions Nouvelle Aquitaine,

Xavier BONNEFONT

Stéphane LAMBERT

Pour le GrandAngoulême,

Pour la Région Nouvelle Aquitaine,

Jean-François DAURE

Alain ROUSSET

ANNEXE 1: CERTIFICAT DE PAIEMENT





Agence Sud-Ouest, Gare Saint Jean, Parvis Louis Armand 33080 Bordeaux cedex

Téléphone: 05 47 47 10 94

CERTIFICAT DE PAIEMENT

Je soussigné, Monsieur Stéphane LAMBERT, Directeur de l'Agence Gares & Connexions Nouvelle Aquitaine,

Certifie que l'étude de faisabilité du Halle 57 en gare d'Angoulême, objet de la « convention d'étude de faisabilité », est achevée pour un montant total de XXXXXXX €.

En application des articles 6.1 « Modalités de versement » et 6.2 « Modalités de paiement », de cette convention, SNCF Mobilité demande le paiement par XXXXX du solde de XX%, soit XXXXX € HT.

Fait à Bordeaux, le